

SECRETARIAT GENERAL

N° 0841 MENETP/SG/SGA2.

NOTE CIRCULAIRE

AUX Directeurs d'Académies Provinciales et Directeurs des Zones Académiques

Conformément aux instructions des plus Hautes Autorités de la République, en l'occurrence **Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat et Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, il vous est requis de faire appliquer les lois régissant les droits et devoirs des agents publics.

A cet effet, il vous est instruit de procéder à la collecte des données des établissements relevant de votre zone d'autorité (états mensuels d'absences au poste) et de les transmettre à la tutelle, au Secrétariat Général du Ministère, **au plus tard le 30 de chaque mois** pour traitement.

Tout responsable (DAP ou DZA) qui ne mettra pas en exécution la présente instruction s'exposera à des sanctions disciplinaires.

Fait à Libreville, le 24 MARS 2015


Le Secrétaire Général
Michel KIKI MBOU